



MOBILITÉ DES ALTERNANTS ULTRAMARINS

Qu'est-ce que c'est ?

Cette mobilité correspond à la période durant laquelle l'alternant (en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) est en formation et/ou en entreprise dans l'hexagone ou dans un autre territoire ultramarin.

1 Caractéristiques

Les alternants ultramarins ont la possibilité d'effectuer une mobilité :

- dans un autre territoire ultramarin (mobilité inter-DROM) ou dans l'hexagone,
- dans un pays étranger (voir la fiche «**La mobilité européenne ou internationale**»).

2 Bénéficiaires

Sont concernés, dans les Antilles, en Guyane et sur l'Île-de-la-Réunion :

- **les entreprises** ;
- **les alternants** ayant conclu un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- **les CFA et les organismes de formation.**

3 Financement

Pour le référent mobilité

- **L'Opco EP verse au centre de formation un forfait à hauteur de 500 € par an et par alternance, quelle que soit la durée de la mobilité.**

Pour l'alternant

- L'Opco EP verse au centre de formation un forfait de **500 € par semaine dans la limite de 2000 €** (soit 4 semaines)* ;
- **Le centre de formation reverse ensuite le forfait à l'alternant** (si celui-ci en a fait l'avance) ;
- **Prise en charge des frais de transport** au réel en classe économique dans la limite de **1300 €** (un aller-retour par mobilité).

* Forfait par semaine, toute semaine commencée est comptabilisée comme une semaine entière.



Ne sont pas considérées comme éligibles aux financements relatifs à la mobilité :

- Le passage d'un examen en raison de l'absence des moyens nécessaires dans le territoire où se déroule la formation ;
- Le déplacement visant à pallier l'absence de formation équivalente sur le territoire ultramarin. Si la formation se déroule dans l'hexagone : financement possible via LADOM (mobilite.ladom.fr/accueil) ;
- La visite de salons et /ou d'entreprises si celle-ci n'est pas portée par le CFA ou l'organisme de formation du territoire de destination et intégrée à un parcours pédagogique.

Plus d'informations :
opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



4 Démarche

Dès que la mobilité est actée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

Un document annexe mobilité DROM/Hexagone ou inter-DROM signé

- **Si la mobilité est effectuée en CFA ou en organisme de formation :** avenant « mobilité DROM/Hexagone » de la convention de formation ;
- **Si la mobilité est effectuée en entreprise :** convention de mise à disposition « mobilité DROM Hexagone » ;
- **Si la mobilité est mixte (répartie entre CFA ou organisme de formation et entreprise) :** avenant « mobilité DROM/Hexagone » de la convention de formation + convention de mise à disposition « mobilité DROM/Hexagone ».

Lorsque la mobilité est réalisée, le CFA ou l'organisme de formation adresse à Opco EP pour chaque alternant les éléments suivants :

La facture relative aux forfaits mobilité (réfèrent mobilité et/ou frais de mobilité de l'alternant)

La facture au réel avec justificatifs de transport



- Pour l'attribution du forfait « réfèrent mobilité », la durée de la mobilité n'a pas d'impact sur le montant alloué ;
- Les frais de mobilité de l'alternant et de transport sont cumulatifs.
- Les deux aides « forfait réfèrent mobilité » et « frais de mobilité de l'alternant » sont rattachées à chaque contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation et réglées au CFA ou à l'organisme de formation.



Pour en savoir plus, consultez opcoep.fr

- **Des modèles de documents :**
 - **Convention de mise à disposition DROM/Hexagone ;**
 - **Avenant à la convention de formation par apprentissage DROM/Hexagone ;**
 - **Convention de mobilité de mise en veille ;**
 - **Guide « Accompagnez vos alternants dans leur mobilité ».**
- **La FAQ dédiée à la mobilité.**

Plus d'informations : opcoep.fr

Financé par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

